

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-058
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
12 MAI 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre du **Biergarten Musical du 30 mai 2026 au Cœur de Village**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le 30 mai toute la journée

- **Rue de l'école sur la portion comprise entre le numéro 3 et le numéro 7**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 05/05/2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

